https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QF102061

## 14ème legislature

| Question N° : 102061  | De <b>Mme Sophie Rohfritsch</b> ( Les Républicains - Bas-Rhin ) |  |                                    |  | Question écrite |
|---|---|--|------------------------------------|--|-----------------|
| Ministère interrogé > Intérieur   |   |  | Ministère attributaire > Intérieur |  |                 |
| Rubrique >élections et référendums  |   | <b>Tête d'analyse</b> > listes électorales |                                    | Analyse > communication. réglementation. |                 |
| Question publiée au JO le : 24/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) |   |  |                                    |  |                 |

## Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'article R. 16 du code électoral, qui dispose que tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale et des tableaux rectificatifs à la mairie, ou à la préfecture pour l'ensemble des communes du département à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial. Elle lui demande donc de préciser les informations devant être contenues dans les listes électorales ainsi mises à disposition.